( No 1405 )

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1910.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1910 (1).

### AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 3 mars 1910.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un nouvel amendement à apporter au projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1910.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

	Ensemble.	. fr.	30,276,400	<u>»</u>
2°	Pour les dépenses exceptionnelles à	. •	2,084,500	))
10	Pour les dépenses ordinaires à	, fr.	28,194,900	"

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances, Jul. LIEBAERT.

<sup>(1)</sup> Budget, no 4, tV. Rapport, no 40. Amendement, no 84.

## NOTE.

### AMENDEMENT.

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE 1er.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Ecrste Sectle. — Gewone uitgaven.

## HOOFDSTUK I.

MIDDENBESTUUR.

ART. 5. — Frais de route et de séjour et missions à l'étranger (y compris une somme de 6,000 francs en charge temporaire) . . . . fr. 21,000 » ART. 5. — Reis- en verblijfkosten en zendingen buitenslands (inbegrepen eene som van 6,000 frank als tijdelijke last) . . . . . . . . . . . . fr. 21,000 »

On propose d'augmenter de 6,000 francs le crédit primitivement sollicité, en vue de couvrir les frais de représentation du Gouvernement belge au VIII Congrès pénitentiaire international qui se tiendra à Washington en 4940.